

Rapport annuel 2018

Formation continue des médecins
et psychologues du trafic



Préambule

Lors de sa séance du 15 juin 2018, le Conseil fédéral a relevé la limite d'âge pour le contrôle relevant de la médecine du trafic de 70 à 75 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

A partir du 1^{er} janvier 2019, les séniors conduisant un véhicule doivent désormais se soumettre tous les deux ans à un contrôle médical du trafic à partir de 75 ans seulement. L'exécution de la nouvelle réglementation incombe aux cantons.

En même temps, le Conseil fédéral relève la limite d'âge de 70 à 75 ans pour les médecins agréés sur le plan cantonal qui réalisent des contrôles relevant de la médecine du trafic. Cette modification entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Etat au 31.12.2018 – dates / délais transitoires

Jusqu'à fin 2017, tous les médecins de niveau 1 pouvaient réaliser des contrôles selon l'ancien droit. Dès 2018, tous les médecins qui effectuent des contrôles de niveau 1 ont dû suivre un cours ou s'autodéclarer sur www.medtraffic.ch. Les expertises médicales soumis à l'ancien droit étaient reconnus jusqu'au 31 décembre 2018.

Le graphique ci-dessous montre un aperçu des différentes dispositions transitoires sur la base de l'article 151j de l'ordonnance sur l'admission à la circulation (OAC).

Nouveau à compter du 1er juillet 2016

Les médecins (niveau 1) soumis à l'ancien droit peuvent procéder à des examens jusqu'au 31.12.2017

Modules 4–6 reconnus à compter du 1.7.2010

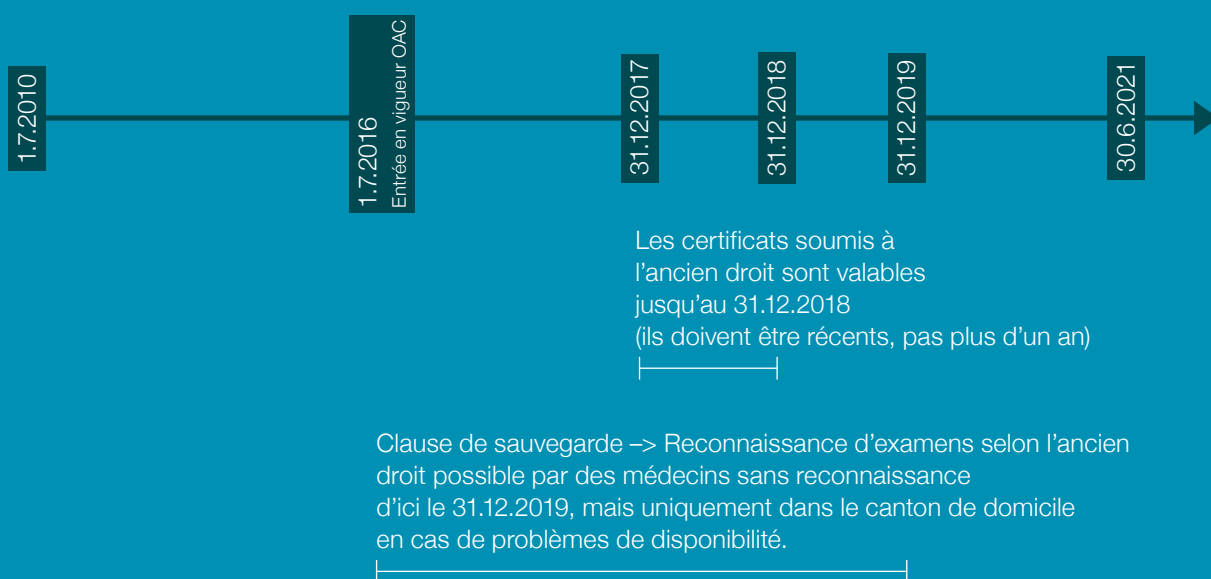


Fig. 1: Source Ordonnance sur l'admission à la circulation (OAC), Art. 151j Dispositions transitoires relatives à la modification du 1^{er} juillet 2015

Les cantons suivants font usage de la clause de sauvegarde: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Thurgovie, Zurich.

Principe des niveaux

Les exigences fixées pour les médecins du trafic qui procèdent aux évaluations d'aptitude à la conduite sont échelonnées en quatre niveaux.

- **Niveau 1:** médecins avec les modules 1–3 ou avec déclaration individuelle, effectuent les examens auprès des personnes âgées.
- **Niveau 2:** médecins avec les modules 4–5, effectuent les examens de contrôle chez les candidats aux catégories de véhicules les plus élevées.
- **Niveau 3:** médecins avec le module 6, effectuent les examens chez les candidats avec un handicap physique, les blessés après accident ou les personnes ayant une maladie grave, les deuxièmes examens chez les personnes âgées.
- **Niveau 4:** Les médecins du trafic SSML réalisent les examens en cas de doute sur l'aptitude à la conduite.

Les exigences sont moins élevées pour les médecins examinant régulièrement des personnes âgées ou des chauffeurs professionnels que pour ceux devant évaluer des personnes titulaires d'un permis de conduire après un accident ou une maladie grave. Les médecins souhaitant réaliser les examens d'aptitude à la conduite doivent se former en conséquence.

Quiconque souhaite réaliser des évaluations de psychologie du trafic a besoin du titre de «Psychologue spécialiste en psychologie de la circulation FSP, option diagnostic» ou d'un titre équivalent reconnu par la société suisse de psychologie de la circulation (spc).

Aperçu des médecins dans les quatre niveaux

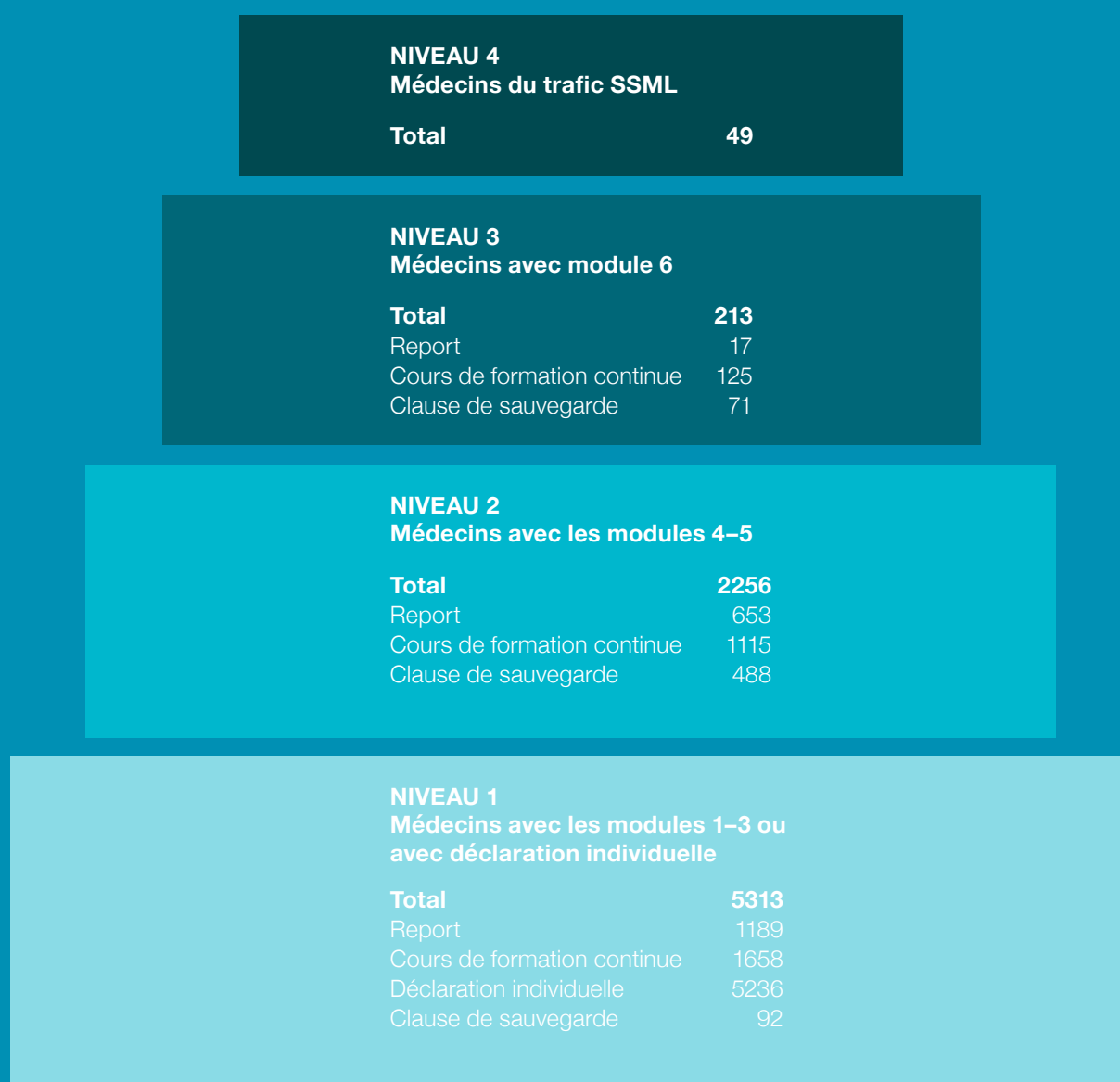


Fig. 2: Aperçu de médecins des quatre niveaux (source: SARI fmp; état au 31 décembre 2018)

Explications importantes

A chaque niveau, un total et des chiffres détaillés sont listés. Il peut y avoir un écart entre le total et la somme des chiffres détaillés. Il existe des médecins ayant rempli une déclaration individuelle bien qu'ayant suivi un cours, ou bien un report a été inscrit pour eux par le canton. Les effets de la clause de sauvegarde sont également notables (reconnaissance d'examen selon l'ancien droit par des médecins sans reconnaissance en cas de problèmes de disponibilité, ce qui est possible jusqu'au 31 décembre 2019).

www.medtraffic.ch

Sur le site internet www.medtraffic.ch se trouvent diverses informations pour les conducteurs et pour les médecins et psychologues du trafic. La présentation sur le web a été entièrement remaniée dans l'année en revue, tant techniquement que sur le plan de la conception. La page d'accueil a été mise à jour et est désormais agréable à consulter et conviviale.

Les données de base des médecins et psychologues du trafic se trouvent dans le registre des professions médicales de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et sont mises à jour chaque nuit. Pour cette raison, les modifications d'une adresse ne peuvent être effectuées que par un médecin cantonal. Ces données sont enrichies par les informations sur la formation continue des cantons et par le centre de formation continue.

Les médecins peuvent rechercher sur www.medtraffic.ch les cours de formation continue leur convenant. Ils ont en outre la possibilité de demander en ligne leur niveau de formation continue.

Les conducteurs trouvent un médecin ou un psychologue du trafic qui convient pour l'examen d'aptitude à la conduite avec la qualification correspondante via une recherche avec filtre en fonction du lieu ou du nom. Pour qu'un médecin ou un psychologue du trafic s'affiche, le lot de données doit comporter une adresse. Ceci est une condition pour la fonction de recherche de www.medtraffic.ch. Les médecins n'ayant pas donné d'adresse n'apparaissent pas.

asa – Mars 2019

EDITEUR

Association des services des automobiles
Thunstrasse 9, 3005 Berne
www.asa.ch

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE